

# Genève & région

«Cure»: le retour de la cinéaste suisse **Andrea Staka**

Page 32

Popcorn Time fait trembler le Tout-Hollywood

Page 30

URS FLUEELER/KEYSTONE



## Droits de l'homme

# La Cour européenne rend justice à un prêtre

**La Suisse a violé la présomption d'innocence. Elle est condamnée à verser 27 000 euros au religieux genevois. Ce dernier témoigne**

Fedele Mendicino

Sept juges, dont un magistrat helvétique. Tous ces représentants de la deuxième section de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) ont sanctionné hier la Suisse «pour avoir méconnu le principe de la présomption d'innocence». La CEDH la condamne donc à verser 27 000 euros (environ 32 500 fr.) à un prêtre de la Communauté de Saint-Jean suspecté d'attouchements sexuels sur deux jeunes femmes au début des années 90.

**«Après avoir été très affecté, brisé par ce drame, je sens que je peux repartir. J'aime les gens»**

**Benoît-Emmanuel Peltreue-Villeneuve** Prêtre

Suite au scandale qui avait éclaté en 2008, le religieux avait été licencié. Les membres de la communauté avaient dû quitter Genève et l'église Saint-François-de-Sales, à Plainpalais. «Cet arrêt va m'aider à me reconstruire», témoigne le prêtre, qui se confie aujourd'hui à la *Tribune de Genève*.

Etabli depuis six ans dans le nord de la France, Benoît-Emmanuel Peltreue-Villeneuve, défendu par Me Thomas Barth, a toujours nié ces accusations. Les faits étant prescrits, la procédure pénale a été classée à l'époque. Mais dans son ordonnance de classement du 25 novembre 2008, le procureur général Daniel Zappelli indiquait qu'une infraction avait «bel et bien été commise, à tout le moins» sur les prétendues victimes. De manière éhontée, ajoutait la décision du Ministère public.

### Sermon de la CEDH

C'est sur ces points que la CEDH sermonne la Suisse, la Chambre d'accusation et le Tribunal fédéral ayant confirmé par la suite ce classement «sans désapprouver le contenu de l'ordonnance». Celle-ci contenant, selon la CEDH, des expressions superfétatoires, «exprime le sentiment du procureur général sur la culpabilité du requérant et ne se borne pas à décrire un état de suspicion. Si la qualification des faits allégués



**Benoît-Emmanuel Peltreue-Villeneuve, défendu par Me Thomas Barth, a toujours nié ces accusations.** LAURENT GUIRAUD

était nécessaire, rien n'obligeait le procureur général à en établir la réalité.»

### Domage moral

Pour les juges européens, il ne fait pas de doute «que la réputation du prêtre a été lourdement affectée par le fait que l'ordonnance a été rendue publique». La Suisse devra donc verser 27 000 euros, notamment pour dommage moral. Hier matin, en apprenant la nouvelle, Benoît-Emmanuel Peltreue-Villeneuve a sabré le champagne avec son avocat. Entre deux gorgées de

Laurent Perrier rosé, il revient sur des années difficiles: «En 2008, j'ai passé neuf heures de garde à vue, sans avocats, dans les locaux de la police judiciaire avec des inspecteurs qui voulaient des aveux. C'était éprouvant.»

A l'époque, la justice genevoise a ouvert une enquête pénale, «oui mais pour pédophilie alors que les plaignantes étaient adultes, relèvent-il. Je me suis demandé si cela valait la peine de me défendre. Je l'ai fait finalement pour les gens qui m'ont aidé et pour ceux que j'aide au quotidien.»

A ses yeux, cet arrêt de la CEDH n'est pas une attaque contre l'Eglise, «mais bien une défense. Il faut dénoncer les injustices, toutes les injustices.» Il le répète, le prêtre ne veut pas «couper des têtes». Il va écrire prochainement au pape François en personne. Pourquoi? Pour obtenir une sorte de non-lieu dans la procédure interne à l'Eglise alors dirigée contre lui. «En effet, après avoir obtenu une condamnation de mon employeur devant les Prud'hommes à Genève, l'Evêché avait déclaré que je res-

tais condamné par l'Eglise. C'est inadmissible. On est passé de la présomption d'innocence à la présomption de culpabilité.»

L'homme, né en 1958, vit aujourd'hui dans une ville de la Meuse. «Après avoir été très affecté, brisé par ce drame, je sens que je peux repartir. Vous savez, j'aime les gens, je me vois donc bien reprendre un ministère et continuer à faire mon travail. C'est dans cet esprit que j'écrirai au pape.» Guilleret et soulagé, il vide son verre de champagne. «Normal, je suis Champenois d'origine.»

## Le coût de la grève des gardiens se négocie

**Le remplacement des gardiens-pompiers de Champ-Dollon par le SIS pendant deux mois a coûté près de 150 000 francs**

On n'a pas fini de parler de la grève des gardiens de prison. La démission, durant l'été, de 120 surveillants de leur fonction de pompiers volontaires au sein de Champ-Dollon avait contraint les professionnels du Service d'incendie et de secours (SIS), rattachés à la Ville, à reprendre le flambeau. Le coût de cette mission supplémentaire effectuée pendant deux mois avoisine les 150 000 francs, selon nos informations.

Le montant n'est pas confirmé par Vincent Moreno, chef du SIS, mais celui-ci précise que la facture finale se négocie actuellement entre la Ville et le Canton. La discussion porte notamment sur le paiement des heures supplémentaires des pompiers professionnels qui ont assuré leur mission 24 heures sur 24. Leur charge imprévue a nécessité l'ouverture de la caserne de Frontenex la nuit et mobilisé cinq pompiers ainsi qu'un véhicule lourd.

Les hommes du SIS sont intervenus à chaque alarme «quasiement un jour sur deux, soit 33 fois sur 60 jours. On a compté 10 départs de feu. Pour le reste, les alertes n'ont pas été confirmées sur place», explique Vincent Moreno. Des interventions pour fausses alarmes facturées selon une convention en vigueur pour les entreprises privées et publiques. Il faut rappeler que le SIS a dû intervenir à chaque alerte incendie afin de procéder à la levée de doutes. Une tâche assumée habituellement sur place par les gardiens-pompiers.

Leur mouvement de protestation lancé sans préavis le 16 juin visait à dénoncer une dégradation de leurs conditions de travail. Le conseiller d'Etat chargé de la Sécurité, Pierre Maudet, les avait finalement contraints à cesser cette grève à travers un arrêté rendu en août. **Sophie Roselli**

## «C'est une victoire éclatante»

● Mis à l'écart par son employeur, le prêtre a gagné l'an dernier aux Prud'hommes. Les juges ont retenu une atteinte à sa personnalité. Ils ont donc condamné l'Eglise catholique pour ne pas l'avoir mieux protégé durant cette polémique. Malgré cela, le prêtre a dû affronter une enquête interne alimentée, selon lui, par l'ordonnance de classement genevoise: le 12 décembre 2012, la Congrégation de la doctrine de la foi (CDF) a demandé à l'évêque d'Autun d'imposer «un remède pénal» au prêtre. «L'évêque doit le soumettre à une surveillance attentive et déterminer des restrictions opportunes de son ministère pour protéger le bien des

fidèles», relevait à l'époque Hubert Niclasse, official de Lausanne, Genève et Fribourg.

Le prêtre avait d'abord été renvoyé en février 2011 par la CDF. Mais il a fait recours et en décembre de 2012 le renvoi a été remplacé par d'autres sanctions non appliquées à ce jour, précise Me Barth. Pourquoi ce revirement? «L'abus de pouvoir était prescrit et la certitude morale que les délits aient eu lieu durant le Sacrement de la Réconciliation n'était pas acquise», expliquait dans nos colonnes Hubert Niclasse. Concernant cette procédure canonique, le prêtre s'est plaint de ne pas avoir été entendu en bonne et due forme. «C'est faux, selon l'official. Il a été convoqué

pour être entendu et se défendre le 11 mars 2010. Il s'est excusé et n'est pas venu. Il a été reconvoqué pour le 19 avril.» Malade, il a produit un certificat. Troisième convocation le 14 septembre 2010. «Il s'est à nouveau excusé, puis il est venu avec ses avocats et a pu s'expliquer.» Me Barth qualifie le décret de décembre de cinglant désaveu pour l'Evêché: «Il annule la condamnation de 2011. Mon client n'est plus reconnu coupable de rien; c'est pour cela que nous allons écrire au pape après cette victoire éclatante à la CEDH. Elle innocente mon client sur toute la ligne.» A noter que la Suisse peut recourir contre cette décision devant la Grande Chambre de la CEDH. **F.M.**

PUBLICITÉ

**«L'explorateur du monde des atomes et des photons»**

**REMISE DU PRIX MARCEL BENOIST 2014 À NICOLAS GISIN**

**Mercredi 29 Octobre 2014, 18H**  
Uni Dufour, entrée libre

En présence du conseiller fédéral **Johann N. Schneider-Ammann** et du prix Nobel de physique **Serge Haroche**

MARCEL BENOIST

Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

LE TEMPS  
MÉDIA SERVICE DE RÉFÉRENCE

UNIVERSITÉ DE GENÈVE